MODULE 3 MANUEL DU FORMATEUR

Rôle des personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance Occupation militaire des écoles

BUT

Cet exercice a pour but d'améliorer la compréhension des apprenants quant à la manière dont les contingents militaires peuvent répondre aux situations au niveau tactique, pour protéger les droits des enfants et promouvoir une réponse intégrée et complète en matière de protection de l'enfance dans la zone de mission.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Aborder le rôle de la composante militaire en appui de la protection de l'enfance dans la zone de mission des Nations Unies, en ce qui concerne l'occupation illégale des écoles
- Reconnaître les réponses militaires qui s'imposent face à des situations réalistes au niveau tactique, et identifier les sources d'autorité juridique et l'obligation de prendre des mesures
- Décrire le cadre opérationnel de la collaboration avec les forces et les partenaires du pays hôte, et l'approche à adopter pour partager les préoccupations et prendre des mesures, le cas échéant
- Aborder les rôles et les fonctions des autres composantes de mission et des acteurs extérieurs par rapport aux questions de protection de l'enfance
- Reconnaître les processus et les enjeux de coordination entre les acteurs de la mission
- Identifier les tâches militaires impliquées dans la réponse intégrée de la mission pour atténuer le risque de violations graves contre les enfants

CONTEXTE

Le scénario est basé sur un événement de la vie réelle qui est survenu en 2017, impliquant la MONUSCO qui avait un mandat pour conduire des opérations offensives à ce moment-là. Les noms et les lieux ont été retirés/modifiés.

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES À LA MISSION

Pour les besoins de cet exercice, utiliser le modèle de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance - Protection des enfants par la force de la MONUSCO (2021), les règles d'engagement de la mission Y et d'autres documents distribués dans le cadre du Module 2.

CONTEXTE

La zone de Fizi située en République démocratique du Congo, relie l'intérieur de la province du Sud-Kivu au Lac Tanganyika. C'est une zone montagneuse dense en buissons, avec des terres agricoles ouvertes, des petits villages pour la plupart isolés, de même que des vallées en aval du lac. Les activités d'exploitation minière légales et illégales ont lieu dans plusieurs secteurs - et beaucoup d'entre eux étant vivement contestés. La contrebande est un facteur de taille et bon nombre de propriétaires de bateaux et de pêcheurs gagnent leur vie en transportant des matériaux d'un côté à l'autre du lac. Dans ces communautés, les enseignants, les aînés des villages, les groupes de femmes et les prêtres jouent un rôle important. Les infrastructures sont très rudimentaires et la zone est facile à infiltrer. Des forces destructrices, dont des organismes locaux de protection autoproclamés, des groupes dissidents et des groupes armés non alignés (dénommés ci-après « groupes armés »), harcèlent la population locale. Située dans le secteur sud de la mission, cette zone ne dispose pas de troupes suffisantes pour couvrir la totalité de la province et les groupes armés se déplacent assez librement. Des éléments des forces de sécurité du gouvernement du pays hôte (les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (connues sous le sigle français de FARDC, et la police) mènent des opérations conjointes avec la force de la MONUSCO. Bien que les cas d'indiscipline et de violations des droits de l'homme soient en baisse progressive, ils demeurent courants.

Récemment, des groupes armés locaux (les Maï-Maï) se sont alignés pour monter une offensive contre les forces de sécurité du gouvernement hôte (FARDC/Police) et les forces des Nations Unies, qu'ils ont quasiment chassées d'Uvira (la capitale régionale où se trouve le quartier général du bataillon des Nations Unies). La brigade du secteur sud a lancé une contre-offensive pour bloquer les Maï-Maï afin de permettre aux FARDC de se regrouper, et de préparer et monter des opérations pour contraindre les Maï-Maï à se retirer.

SITUATION

Lors du point d'information quotidien du groupe des hauts responsables de la mission, la section/unité de la protection de l'enfance a fait savoir que la veille, elle avait reçu un rapport de l'UNICEF, indiquant que le groupe Maï-Maï du capitaine Willy avait occupé un lycée à Swima (10 km à l'ouest d'Uvira). Le capitaine Willy a indiqué que le groupe Maï-Maï avait besoin d'utiliser l'école pendant sept jours. Il a des antécédents en matière d'enlèvement d'enfants et de violence sexuelle contre les enfants.

Après la réunion, le commandant de la force vous demande - la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance - de vérifier la situation auprès du secteur sud et de l'informer de ce que la composante militaire fait à cet égard et dans quelle mesure les Nations Unies pourraient influencer le groupe Maï-Maï.

Les FARDC de la zone Fizi sont pleinement engagées dans la préparation de leurs futures opérations contre les Maï-Maï.

Forces des Nations Unies en présence :

- L'unité la plus proche est le PAKBATT 2 (Bataillon du Pakistan) à Swima. Elle a trois bases de compagnie et une compagnie à déploiement rapide (position d'astreinte à quatre heures)
- La force dispose de drones aériens qui peuvent être déployés dans les 24 heures

Autres organisations présentes :

- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont du personnel sur le terrain
- On sait que Médecins Sans Frontières (MSF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont actifs dans la région

EXIGENCES

Sur la base de chaque situation décrite, les apprenants, travaillant au sein des groupes désignés, doivent aborder et analyser le(s) scénario(s) et préparer une présentation de 10 minutes destinée à être exposée en plénière, au commandant de secteur/de brigade et le conseiller principal pour la protection de l'enfance.

Cette section doit aborder les questions suivantes :

- 1) Toutes les violations liées aux droits de l'enfant, aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, dans cette situation
- 2) Les fondements juridiques et les principes directeurs de la protection de l'enfance qui devraient éclairer la décision du commandant de la force
- 3) Y a-t-il une menace imminente et/ou physique ? Que pourrait-il arriver si nous ne prenions pas des mesures
- 4) L'objectif que les forces conjointes essaient d'atteindre et les options permettant d'y contribuer
- 5) La mesure précise qui peut être prise pour aider une/des victime(s) potentielle(s) et atténuer l'impact sur la communauté locale ?
- 6) Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs doivent être informés des faits et pourquoi ? Expliquer également comment procéder pour partager les informations avec les parties prenantes concernées

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

Les groupes disposeront de 120 minutes (2 heures) pour évoquer la (les) situation(s), formuler des recommandations et préparer la présentation/le rapport. Chaque groupe aura 10 minutes pour présenter ses solutions en séance plénière. Le(s) formateur(s) examineront le rapport écrit et feront part de leurs commentaires à chaque groupe séparément.

Pour aider les groupes à formuler des recommandations, les formateurs/facilitateurs joueront les rôles suivants et seront disponibles pour répondre aux questions et donner d'autres informations :

(1) Chef d'état-major de la force

- (2) Quartier général de secteur/de brigade (pour le commandant du PAKBATT des Nations Unies)
- (3) Représentants de Médecins Sans Frontières (MSF) et/ou du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- (4) Conseiller principal pour la protection de l'enfance
- (5) Personnel de la Division des droits de l'homme

Pendant cet exercice, les acteurs du jeu de rôle se parlent en face à face avec les apprenants. En revanche, dans la vie réelle, certains de ces acteurs devront être contactés par radio ou téléphone.

NOTES DESTINÉES AU FORMATEUR

Cet exercice a pour but de proposer aux personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance des exemples de situations qu'elles sont susceptibles de rencontrer au niveau opérationnel au sein du quartier général de la force. Le scénario est inspiré de faits réels dans le cadre d'une mission spécifique.

Les formateurs doivent accompagner/guider les groupes de discussion pour veiller à ce que les apprenants comprennent le but de cet exercice et restent concentrés sur les questions à aborder. Lorsque l'on forme des adultes, le principal objectif est que les apprenants réfléchissent, discutent et parviennent à une solution en fonction de leur expérience et des connaissances acquises pendant la formation.

Le(s) formateur(s) doivent mettre l'accent sur les différentes approches qui permettent d'établir les faits sur le terrain ou d'évaluer les effets éventuels des actions militaires menées contre le Capitaine Willy et/ou le groupe Maï-Maï sur les enfants et les communautés locales. Les approches et les recommandations potentielles qui doivent figurer dans les présentations de groupe sont exposées ci-dessous :

- 1) Quelles sont les violations potentielles des droits de l'enfant, des droits de l'homme ou du droit international humanitaire dans ce scénario ?
 - a) **DIH**: Le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (Article 48) expose le principe de distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires: « Les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires » ; le Protocole additionnel II (Article 48 (3)) aux Conventions de Genève s'applique aux conflits armés non internationaux. Il expose le principe de protection des enfants. « Les enfants recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin » et garantit le droit des enfants à l'éducation durant les conflits armés : « ils devront recevoir une éducation »
 - b) La résolution 1612 du Conseil de sécurité (2005) désigne les attaques et l'utilisation des écoles à des fins militaires comme des violations graves ; la résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011) inclut les attaques contre les écoles et les hôpitaux comme des éléments déclencheurs entraînant l'inscription dans la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général

- c) **Convention relative aux droits de l'enfant** (Article 28) : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation »
- 2) Expliquer les fondements juridiques et les principes directeurs de la protection de l'enfance qui devraient éclairer la décision du commandant de la force.
 - a) Le mandat de la MONUSCO en matière de protection de l'enfance est clair (voir la fiche de formation du module 2 sur les extraits de résolutions du Conseil de sécurité)
 - b) La présence de groupes armés dans les écoles fait augmenter le risque que des enfants soient recrutés de force par ces groupes, enlevés ou soumis à des violences sexuelles.
 - c) Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection des enfants par la force de la MONUSCO (paragraphe 4) : « Tous les membres de la force doivent avoir connaissance des violations graves contre les enfants dans les conflits armés afin de les prévenir et de protéger les personnes les plus vulnérables. Chaque membre de la composante militaire doit comprendre les problèmes auxquels les enfants sont confrontés, et rechercher des signaux d'alerte liés aux six violations graves. »
 - d) Les antécédents du capitaine Willy dans la région et les violations passées sont la preuve que lui et les membres de son groupe armé représentent une menace imminente. Une fois la menace établie, la mission et la composante militaire doivent agir pour l'atténuer. Le but doit être de désarmer le capitaine Willy et les membres de son groupe armé et de les livrer aux autorités locales
 - e) Le fondement juridique de l'emploi de la force est précisé dans les règles d'engagement de la Mission Y :
 - (1) **Règles d'engagement de la Mission Y** (Annexe A, Règle 1.7) : « ...protection des civils, y compris des travailleurs humanitaires confrontés à une menace imminente de violence physique »
 - (2) Règle 4.1 : « Arrêter, fouiller et désarmer »
 - (3) Annexe B, paragraphe 7: Définition d'une tentative hostile. Ces dispositions autorisent l'emploi de la force, au besoin, pour arrêter, désarmer et livrer le capitaine Willy aux autorités locales
- 3) Y a-t-il une menace imminente et/ou physique ?
 Oui, le capitaine Willy risque d'enlever des enfants du village et de commettre des violences sexuelles contre eux.
 - Que pourrait-il arriver si nous ne prenions pas des mesures ?

 Des enfants seront enlevés et subiront des violences sexuelles; les Nations Unies seront accusées de n'avoir rien fait et perdront la confiance de la population locale.
- 4) Quels sont les objectifs que les forces conjointes essaient d'atteindre?
 - a) Le capitaine Willy et les membres de son groupe armé doivent libérer l'école ; le capitaine Willy doit être arrêté et livré aux autorités locales ; les membres du groupe armé doivent se rendre (à la section DDR ou sanctionnés si nécessaire) ; tous les enfants enlevés/recrutés doivent être mis en sécurité et orientés vers des spécialistes de la protection de l'enfance

- b) L'école doit rouvrir ses portes
- c) Il faut faire connaître ce cas pour démontrer qu'il n'y a pas d'impunité
- d) Il faut dialoguer avec d'autres éléments Maï-Maï pour les sensibiliser au fait que les écoles ne doivent pas être utilisées dans les conflits armés, et qu'ils commettent une des six violations graves contre les enfants dans les conflits armés s'ils attaquent/occupent des écoles, en temps de conflit armé

Quelles sont les options contribuant à atteindre le(s) objectif(s)?

- a) Le dialogue et l'engagement doivent être la première stratégie, suivie de la menace du recours à la force
- b) Il faut établir un dialogue avec le capitaine Willy, mais aussi tous les acteurs qui l'influencent, comme les responsables locaux
- c) Les mesures prises contre le Capitaine Willy doivent prendre en compte la sécurité des villageois et des enfants faisant partie du groupe armé
- 5) Quelle mesure précise peut être prise pour aider une/des victime(s) potentielle(s) et atténuer l'impact sur la communauté locale ?
 - a) Il faut séparer les enfants du groupe armé, les mettre en sécurité, les fouiller, les désarmer, et leur fournir nourriture et eau, et d'autres biens essentiels
 - b) Le conseiller principal pour la protection de l'enfance doit être impliqué dans la planification de l'opération, afin que l'évacuation des enfants puisse être préparée et organisée, et pour que leur transfert vers les acteurs la protection de l'enfance compétents soit effectué dès que possible
 - Les enfants victimes de violence sexuelle doivent être orientés, avec leur consentement, vers les acteurs de la protection de l'enfance/le prestataire de service désigné en vue d'une assistance et des services de soutien (activer le mécanisme d'orientation)
- 6) Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs doivent être informés des faits et pourquoi ?
 - a) Il faut impérativement que le quartier général de la force entretienne un dialogue/une collaboration étroite avec le personnel de la mission chargé de la protection de l'enfance dans la planification et l'exécution de cette opération
 - b) Les autres parties prenantes de la mission sont la Division des droits de l'homme, la section/unité de protection de l'enfance, le conseiller pour la protection des civils, et la direction politique de la mission. Le groupe de travail sur la protection des civils du quartier général de la mission et du quartier général de secteur/de brigade doivent aussi être impliqués
 - c) Les partenaires extérieurs doivent aussi être informés, en particulier l'UNICEF et le PAM, qui sont des partenaires des équipes de pays des Nations Unies présents sur le terrain. Le CICR et Médecins Sans Frontières (MSF) sont susceptibles de garder une certaine « distance » à l'égard des Nations Unies, mais des informations doivent leur être communiquées s'il y a lieu

Expliquer également comment procéder pour partager les informations avec les parties prenantes concernées

Récapituler les modalités de partage des informations.

Des recommandations doivent figurer dans la présentation. En situation réelle, il est important d'informer le chef d'état-major de la force et le conseiller principal pour la protection de l'enfance de l'évaluation de la situation et des recommandations quant à la manière de répondre. La personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance peut aussi être chargée de produire un rapport sur la situation.

DIRECTIVES POUR LES ACTEURS DU JEU DE RÔLE

Le/les formateur(s) doivent être des acteurs du jeu de rôle pour les besoins de ce scénario. À cet effet, il faut une équipe de facilitation diverse, qui puisse assumer les rôles suivants. Des instructions relatives aux rôles sont fournies ci-dessous :

Chef d'état-major de la force :

- Vous vous préoccupez principalement de la poursuite de l'opération conjointe avec les FARDC tout en restant attentif au problème de l'occupation d'écoles
- Vous pouvez autoriser le recours à des drones aériens, qui prendront néanmoins 24 heures pour arriver
- Si on vous pose des questions sur la situation tactique, vous devez vous référer au quartier général de secteur/de brigade et à la formation au niveau tactique sur le terrain
- Si les apprenants ont du mal à répondre à ce scénario, demandez-leur d'envisager une planification conjointe de mission, par ex. en rassemblant deux groupes d'apprenants

Conseiller principal pour la protection de l'enfance :

- Vous êtes idéalement le premier ou le deuxième interlocuteur (après le chef d'état-major de la force) avec lequel le/les groupe(s) doivent parler
- Vous devez souligner le fait que les groupes armés occupent régulièrement des écoles dans la région et que vous souhaitez que la force prennent les mesures qui s'imposent
- Si on vous demande si vous pouvez confirmer l'incident, rappelez aux groupes que la section/l'unité de protection de l'enfance sont à l'origine su signalement, et indiquez que l'UNICEF est aussi présent dans le secteur
- Vous souhaitez que la force prenne ces violations graves plus au sérieux
- Vous voulez savoir ce que la force va faire pour y mettre fin à l'avenir, car il semble qu'il n'y ait pas d'approche conjointe/coordonnée pour prévenir ces violations
- Par ailleurs, vous êtes en contact avec l'UNICEF qui a du personnel à Uvira. L'UNICEF vous a fait part de ses **principales préoccupations** :
 - Inquiétude par rapport à la sécurité de son personnel et sa capacité à opérer dans la zone
 - Des éléments Maï-Maï occupent l'école et leur comportement laisse croire qu'ils prévoient d'y rester pendant une longue période
 - L'UNICEF voudrait savoir ce que la MONUSCO et la force font par rapport à cette situation

 L'UNICEF a rappelé sur le fait qu'il a signalé ce type d'activités à plusieurs reprises auparavant, et que la MONUSCO n'est pas intervenue

Commandant du PAKBATT:

- Vous devez parler au groupe seulement si sa « communication » provient du quartier général de secteur/de brigade
- Vous avez eu des problèmes avec l'unité du capitaine Willy par le passé; on sait que ce dernier a enlevé des enfants et qu'il a utilisé des enfants dans diverses fonctions, notamment à des fins sexuelles
- Vous pouvez appuyer toute action contre le capitaine Willy; vous disposez d'une compagnie à déploiement rapide. Néanmoins, vous aimeriez avoir une meilleure visibilité sur le terrain
- Tout ordre de mouvement doit venir du quartier général de secteur/de brigade

Représentants de Médecins Sans Frontières (MSF) et/ou du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) :

- Vous avez quelques « réserves » vis-à-vis de la force et vous souhaitez rester impartial
- Vous craignez que votre hôpital dans le secteur devienne la prochaine « cible » du capitaine Willy et les membres du groupe armé Maï-Maï. Le capitaine Willy a dit aux membres de votre personnel qu'il ne les aimait pas
- Vous aimeriez que la force désamorce la situation

Personnel de la Division des droits de l'homme :

- Vous avez des informations fiables selon lesquelles le capitaine Willy et son unité ont régulièrement occupé des écoles et des hôpitaux; les membres de son groupe armé utilisent aussi des enfants pour transporter du matériel et agir en éclaireurs
- Vous avez signalé cela à plusieurs reprises, et vous voulez que la force prenne des mesures sérieuses; vous souhaitez également qu'une sorte de procédure soit mise en place pour simplifier cette activité/action